

DEC170605DR07

Décision portant nomination de M. Jean-Pierre LOPEZ aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR 5822 intitulée "INSTITUT DE PHYSIQUE NUCLEAIRE DE LYON (IPNL)"¹

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC151290DGDS du 18/12/2015 nommant M GUY CHANFRAY, directeur de l'unité l'UMR 5822 intitulée "INSTITUT DE PHYSIQUE NUCLEAIRE DE LYON (IPNL)";

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection **niveau 2** dans le secteur **industrie** option « *sources radioactives scellées* » ET « *sources radioactives non scellées* » délivré à M. Jean-Pierre LOPEZ le 14/12/2016 par APAVE Formation pour les sources scellées et le 15/09/2016 par le CEA-INSTN pour les sources non scellées;

Vu l'avis du comité, du conseil de laboratoire

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Jean-Pierre LOPEZ, ingénieur d'étude, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 15/09/2016.

Article 2 : Missions²

M. Jean-Pierre LOPEZ exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Jean-Pierre LOPEZ sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 15/02/2017

Le directeur d'unité
Guy CHANFRAY

Visa du délégué régional
du CNRS

Visa du chef d'établissement partenaire
Université Claude Bernard Lyon 1

¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

² [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

